

Vanessa Matz veut faire supprimer les images de « revenge porn »

La députée cdH dépose une proposition de loi ce lundi

La vengeance pornographique peut faire des dégâts considérables chez les victimes, la plupart du temps des femmes. Au-delà de la poursuite des auteurs de la diffusion de ces images, il faut pouvoir les supprimer le plus vite possible d'internet, souligne la députée Vanessa Matz.

La députée fédérale cdH Vanessa Matz s'attaque à nouveau à ce que l'on appelle le « revenge porn ». Il s'agit de la diffusion d'écarts sexuels privés la plupart du temps pour des questions de vengeance après une séparation. Les victimes de cette pratique sont en général des femmes.

« Pour l'instant, le droit pénal permet d'appréhender le revenge porn, via la notion de voyeurisme », explique M^{me} Matz. « La notion n'est pas encore reprise en tant que telle dans le droit pénal. Mais, en attendant qu'on trouve et qu'on poursuive les auteurs de cette infraction, des images circulent. Dans l'intention de nuire. Et ça peut faire beaucoup de dégâts, voire détruire une vie. Plutôt que d'attendre une hypothétique poursuite pénale, il faut pouvoir arrêter le plus vite possible la diffusion des images. Parce que c'est ça qui porte le plus préjudice aux victimes. »

PLAINTES

Pour la proposition de loi qu'elle déposera ce lundi, Vanessa Matz dit s'être inspirée d'un dispositif existant en France en matière de terrorisme et d'images pédopornographiques. L'infraction est assez vite constatée. Sur plainte de la victime auprès de la police, celle-ci, agissant en tant qu'autorité administrative, va demander soit aux plateformes hébergeant la vidéo, soit aux opérateurs internet, de la supprimer. Les plateformes, ce sont par exemple Youtube ou Facebook



Vanessa Matz. © Belga

ou des applications comme Snapchat. Les opérateurs, ce sont les fournisseurs d'accès à internet.

Selon la proposition de loi, l'autorité administrative « examine le dépôt de plainte de la victime dans un délai de 48 heures tout en vérifiant la régularité de la demande et peut demander (...) de retirer les contenus (...). L'autorité en informe simultanément les opérateurs. En l'absence de retrait dans un délai de 24 heures, l'autorité administrative peut notifier aux opérateurs (Proximus, Orange, Voo, etc.) la liste des adresses électroniques contrevenant à l'article du code. Les opérateurs doivent empêcher sans délai l'accès à ces adresses. »

La députée cdH souligne encore que ce phénomène du revenge porn touche beaucoup les jeunes. On filme ses écarts intimes puis on diffuse ou on montre aux copains pour se marrer. C'est déjà passablement malsain. Quand ça tourne à la vengeance malveillante, c'est encore plus grave. ●

BENOÎT JACQUEMART